
VIII- Avis sur le projet de remise en état

1. Avis du Maire de BLAUSASC

2. Avis du Conseil Municipal de BLAUSASC

3. Avis du Maire de PEILLON

4. Avis de l'Etat et de l'Office National des Forêts

(cf. Article 10.12.a. du Contrat de fortage ONF du 26/11/2014)

M. le Maire
Esplanade Nicole Lottier
06 440 BLAUSASC

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture des Alpes-Maritimes
147, Boulevard du Mercantour
06 200 NICE

Objet : Dossier de renouvellement et extension de la carrière VICAT « Les Marnes » à BLAUSASC
Projet de remise en état du site
Consultation des maires des communes concernées par le projet

AVIS DU MAIRE
Article R.512-6, I-7° du Code de l'environnement

Le présent avis est rendu à la demande de la Société VICAT ayant son siège social à Tour Manhattan – 6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 dans le cadre de sa demande d'autorisation de renouvellement et extension pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et située pour partie sur le territoire de la commune de BLAUSASC dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Le présent dossier fera également l'objet d'une instruction auprès de la Commission Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN).

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R.512-6-I-7° du Code de l'environnement dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société VICAT en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier d'étude d'impact et lors de la réunion en date du 23 Juin 2016 et, conformément aux dispositions sus relatées,

Je soussigné, Michel LOTTIER, en ma qualité de maire de la commune de BLAUSASC déclare émettre un avis **favorable** concernant la demande d'autorisation de carrière et je préconise que les dispositions annexées à cet avis (cf. ANNEXE : Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

Fait à Blausasc,
le 24 novembre 2016

Le Maire

Michel LOTTIER
Cachet de la Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**Séance du mercredi 16 novembre 2016 à 20 h 00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 10/11/2016

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d'Affichage 21/11/2016

L'an deux mil seize et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENT EXCUSE : Georges COPPIN a donné procuration à Michel LOTTIER

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 84/2016

Objet : Dossier de renouvellement et extension de la carrière Vicat « Les Marnes » à Blausasc projet de remise en état du site

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que :

Dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière "les Marnes" visée à la rubrique 2510 de la Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la Commune de BLAUSASC, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le respect de l'article R. 512-6 – 1- 7^{ème} du Code de l'Environnement.

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site présentés par la Société VICAT dans le dossier d'étude d'impact et lors d'une réunion du 23 juin 2016, il apparaît que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal émette un avis favorable concernant la demande d'autorisation de carrières tout en préconisant que les dispositions annexées à cet avis (annexe : Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

Le dit avis sera ensuite transmis par la Société VICAT à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Oui le Maire en son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable concernant la demande d'autorisation de carrières présentée par la Société VICAT en préconisant que les dispositions annexées à cet avis (annexe: Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER



Commune de BLAUSASC
Mairie
Esplanade Nicole Lottier
06 440 BLAUSASC

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture des Alpes-Maritimes
147, Boulevard du Mercantour
06 200 NICE

Objet : Dossier de renouvellement et extension de la carrière VICAT « Les Marnes » à BLAUSASC
Projet de remise en état du site
Avis du Propriétaire sur la remise en état

AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Article R.512-6, I-7° du Code de l'environnement

Le présent avis est rendu à la demande de la Société VICAT ayant son siège social à Tour Manhattan – 6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 dans le cadre de sa demande d'autorisation de renouvellement et extension pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et située pour partie sur le territoire de la commune de BLAUSASC dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Le présent dossier fera également l'objet d'une instruction auprès de la Commission Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN).

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R.512-6-I-7° du Code de l'environnement dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société VICAT en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier d'étude d'impact et lors de la réunion en date du 23 Juin 2016 et, conformément aux dispositions sus relatées,

Le conseil municipal de la commune de Blausasc déclare émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation de carrière et préconise que les dispositions annexées à cet avis (cf. ANNEXE : Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

Fait à Blausasc,
le 24 novembre 2016

Le Propriétaire
Le Maire

Michel LOTTIER

Cachet de la Mairie



COMMUNE
DE
PEILLON



Peillon, le 07 décembre 2016

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture des Alpes-Maritimes
147, Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Objet : Dossier de renouvellement et extension de la carrière VICAT « Les Marnes » à PEILLON - Projet de remise en état du site
Consultation des maires des communes concernées par le projet

AVIS DU MAIRE
ArticleR.512-6, I-7° du Code de l'environnement

Le présent avis est rendu à la demande de la Société VICAT ayant son siège social à Tour Manhattan – 6 Place de l’Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 dans le cadre de sa demande d’autorisation de renouvellement et extension pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes » visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et située pour partie sur le territoire de la commune de PEILLON dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Le présent dossier fera également l’objet d’une instruction auprès de la Commission Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN).

Cet avis s’inscrit dans le cadre de l’article R.512-6-I-7° du Code de l’environnement dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société VICAT en cas d’arrêt définitif de l’activité, présentés dans le dossier d’étude d’impact et lors de la réunion en date du 06 septembre 2016 et, conformément aux dispositions sus relatées,

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc RANCUREL, en ma qualité de maire de la commune de PEILLON déclare émettre un avis favorable concernant la demande d’autorisation de carrière et je préconise que les dispositions annexées à cet avis (cf.annexe : Synthèse de l’étude d’impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d’activité.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



IX- Liste des matériaux inertes recevables

CODE	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
10.11.03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15.01.07	Emballage en verre	Triés
17.01.01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.02.02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17.03.02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.05.04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19.12.05	Verre	Triés
20.02.02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

X- Plan de gestion des déchets d'extraction





SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

**Plan de gestion des déchets inertes et
terres non polluées des industries
extractives**

Site concerné : Carrière « Les Marnes »



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

*Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.***SOMMAIRE**

1. Introduction.....	3
1.1. Cadre réglementaire général	3
1.2. Autorisations d'exploiter le(s) site(s) - carrières et installations de traitement..	4
2. Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets	5
2.1. Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter.....	5
2.2. Fonctionnement de la carrière	6
2.3. Terres non polluées et déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière	8
3. Gestion des déchets.....	10
3.1. Description des stockages	10
3.2. Conditions de remise en état des installations de stockage de terres non polluées et de déchets inertes.....	10
3.3. Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination) ...	10



SATMA

Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées des industries extractives

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

1. Introduction

1.1. Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 aout 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière « **Les Marnes** » est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

*Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.***1.2. Autorisations d'exploiter le(s) site(s) - carrières
et installations de traitement**

Bénéficiaire de l'autorisation :	Société VICAT
----------------------------------	---------------

Commune(s)	Autorisation (n°AP /Date)	Durée d'autorisation	Rubriques ICPE	Roche(s) exploitée(s)
BLAUSASC PEILLON	1 ^{er} Août 1997	30 ans	2510-1 2515-1 2517-3	Marnes



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

2. Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets

2.1. Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter

- La nature, la taille et la géométrie du gisement :**

Le gisement exploité correspond à des marnes d'âge Crétacé, constituées par les couches géologiques du Sénonien supérieur et du Sénonien inférieur. Ces niveaux géologiques sont épais de plusieurs centaines de mètres.

- La nature des roches environnantes :**

Le secteur autour du site appartient à l'unité géologique connue sous le nom de « zone alpine externe ». Il s'inscrit plus précisément sur la bordure Sud-Est du synclinal de Contes, dont la partie centrale, constituée de terrains crétacés est surmontée par l'Eocène.

- Pour les roches magmatiques et métamorphiques, indiquer la présence ou l'absence de minéralisations importantes :**

Sans objet



SATMA

Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées des industries extractives

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

2.2. Fonctionnement de la carrière

Travaux de décapage et de découverte (décrire l'extraction et le stockage des terres non polluées) :

La nature de la découverte correspond à des sols acides, peu évolués, peu différenciés et de type régosol sur marnes (sol minéral brut d'érosion sur matériau non consolidé résultant de la désagrégation d'une roche tendre).

Dans l'emprise de la carrière « Les Marnes » l'épaisseur de la découverte est faible à inexisteante.

De ce fait, l'épaisseur de découverte étant insuffisante, il n'y a pas de travaux de décapage, les matériaux de découvertes étant extraits et exploités indifféremment avec le gisement.

L'exploitation de la carrière « Les Marnes » ne produit donc aucun volume de décapage à stocker ou gérer.

Travaux d'extraction (le cas échéant, décrire l'extraction et le stockage indépendant des niveaux intercalaires ou intermédiaires qui ne permettent pas, en l'état, de fabriquer des produits marchands (expl : granulats), et qui sont à considérer comme des déchets d'extraction) :

Le gisement en place est de type roche massive et son extraction se fait donc par tirs de mine.

Les matériaux abattus, ou bruts d'abattage, sont ensuite repris au pied du front par une chargeuse et chargés dans des tombereaux qui les acheminent jusqu'aux installations de traitement de l'usine.

L'ensemble des matériaux extraits est ainsi acheminé vers l'usine.

L'exploitation de la carrière « Les Marnes » ne produit donc aucun stérile ou déchet d'extraction à stocker ou gérer.

Traitements-procédés (broyage, concassage, criblage, lavage, ...) :

Le traitement des matériaux bruts est assuré par l'usine selon le process de fabrication du ciment.

Il n'y a pas de traitement dans l'emprise de la carrière « Les Marnes », seul un concasseur mobile peut ponctuellement être utilisé sur le carreau d'exploitation en remplacement ou complément du concasseur de l'usine.



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Les produits fabriqués (sans entrer dans le détail) et les déchets solides et liquides générés :

La carrière « Les Marnes » produit des matériaux bruts alimentant directement l'usine voisine pour la fabrication du ciment.

L'exploitation de la carrière « Les Marnes » ne produit donc pas de déchets solides.

Le cas échéant les produits chimiques utilisés dans le traitement (par exemple floculants ou autres réactifs) :

Sans objet.



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

*Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.***2.3. Terres non polluées et déchets inertes résultant
du fonctionnement de la carrière**

Site		Carrière « Les Marnes »		
Activité		Production de matériaux bruts d'abattage (roche massive) pour la fabrication du ciment		
Roches concernées		Découverte	Terre végétale (régosol sur marnes)	
		Gisement	Marnes	
Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux...)	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins...)
Terres non polluées	Terre végétale	Découverte	Négligeable	Aucun
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Néant			
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Néant			
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	Néant			
01 04 09 Déchets de sable et d'argile	Néant			
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	Néant			
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	Néant			



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Confirmation de leur caractère inerte (En référence à la liste des déchets dispensés de caractérisation et En fournissant les éléments de démonstration requis (conductivité, pH, teneur en sulfures, ...) en référence aux restrictions de la liste des déchets dispensés de caractérisation.) :

Sans objet



SATMA

**Plan de gestion des déchets
inertes et terres non polluées
des industries extractives**

Date : 06/09/2016

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

3. Gestion des déchets

3.1. Description des stockages

Aucun stockage concerné.

3.2. Conditions de remise en état des installations de stockage de terres non polluées et de déchets inertes

Les modalités de remise en état des installations de stockages de terres non polluées et de déchets inertes, avec éventuellement les modalités de couverture des installations de stockage de déchets. La manière dont la remise en état des stockages s'insère dans le plan d'ensemble de remise en état de la carrière :

Sans objet

Le réemploi des terres non polluées et des déchets pour la remise en état du site :

Sans objet

3.3. Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Le cas échéant la valorisation des déchets du site :

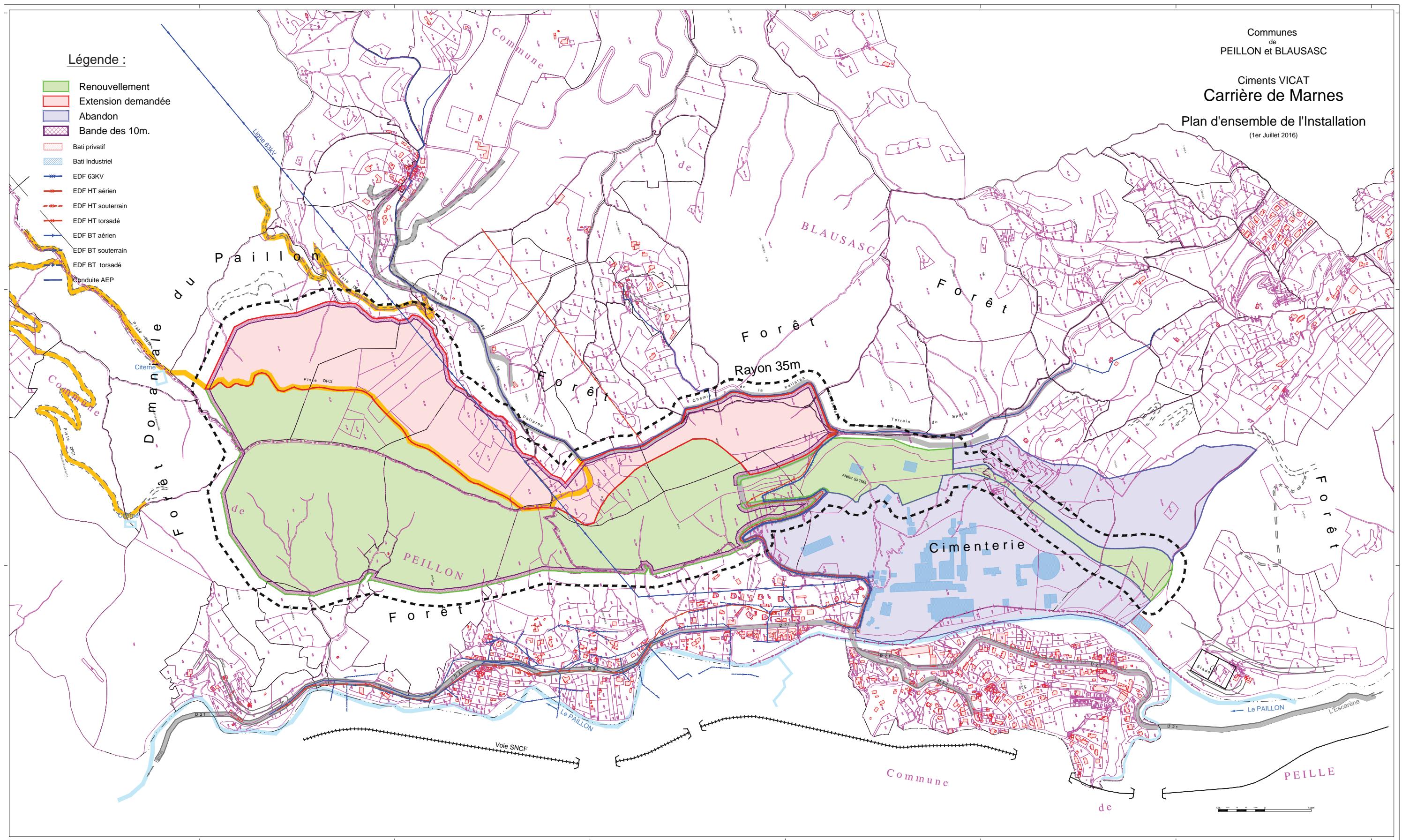
Sans objet

Le cas échéant l'élimination des déchets du site :

Sans objet

XI- Plan d'ensemble de l'installation – Rayon 35 m





XII- Plan des abords de l'installation – Rayon 300 m



